



DÉLIBÉRATION

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES OPÉRATIONS ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES AMÉNAGEURS

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT,

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES OPÉRATIONS ET MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES AMÉNAGEURS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1421-7, L3211-1, L5111-1 et suivants, et L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L521-1 à 523-14, R523-1 et suivants et R524-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 déclarant que les opérations d'archéologies préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental et qu'il sera mis fin au service interdépartemental d'archéologie préventive au sein de l'Etablissement public interdépartemental 78-92 à la date de l'habilitation du nouveau syndicat mixte ouvert en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 demandant la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » entre le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et approuvant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2022 déclarant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental et qu'il sera mis fin au service interdépartemental d'archéologie préventive au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 à la date de l'habilitation du nouveau syndicat mixte ouvert en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2022 demandant la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » entre le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et approuvant les statuts du Syndicat,

DOSSIER

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1: Détermine le principe de prise en charge, selon la capacité opérationnelle du Syndicat, des opérations d'archéologie préventive en donnant la priorité :

- aux interventions préalables aux projets d'aménagement des Départements, des autres collectivités des Yvelines et des Hauts-de-Seine et de l'Etat, de sociétés d'économie mixte d'établissements publics ou d'aménageurs privés en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et/ou de l'urgence,
- aux interventions sur les sites susceptibles de révéler des éléments d'intérêt particulier pour la connaissance du patrimoine des Départements ou pour lesquels le Syndicat dispose d'une compétence scientifique ou d'un savoir-faire spécifique.

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Président à décider, au cas par cas, des opérations d'archéologie préventive à réaliser.

ARTICLE 3: Approuve les termes de la convention type relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et du contrat type relatif à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive annexés à la présente.

ARTICLE 4: Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la préparation ou la réalisation des opérations d'archéologie préventive, notamment :

- Les conventions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive,
- Les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive,

SYNTHÈSE

Transmission en préfecture le : 04 JUIL. 2023

N° AR Préfecture :

Affichage le: 11 JUIL. 2023

SYA-2023-CS-16

- Les avenants éventuels,
- Les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et de fin de chantier.

ARTICLE 5 : Précise que la tarification calculée au titre des opérations de fouilles d'archéologie préventive, donnant lieu à l'établissement de devis, se fera en tenant compte des éléments suivants :

- Du coût prévisionnel total de l'opération (dont les moyens généraux mobilisés en interne),
- Des coûts habituellement pratiqués dans la profession au moment de l'offre,
- De la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à l'activité de fouilles préventives.

ARTICLE 6 : Dit que le Syndicat souscrit toute police d'assurance nécessaire pour la conduite de la compétence d'archéologie préventive.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie

Grégoire DE LA RONCIÈRE

